## **COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE**



#### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 DECEMBRE 2016

La séance est ouverte à 20h00' sous la présidence de Monsieur Olivier Merlin, Maire.

Vingt-trois conseillers municipaux sont présents en début de séance.

## Est excusée avec pouvoir :

Madame Fabienne BOISTON donne pouvoir à Madame Chantal DUPENT

#### Sont absents:

- Madame Annette ARTERO
- Monsieur Joël DENUZIERE
- Monsieur Jean MEYRAND

Madame Chantal Dupent est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu du dernier Conseil Municipal qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour. Il portera sur l'ajout d'une décision modificative « technique ». Le conseil municipal autorise à l'unanimité ce nouveau point.

## 1 / FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°8

Monsieur le Maire indique que suite à de nombreux remplacements intervenus durant l'année scolaire, le compte 012 portant sur les charges de personnel doit être abondé afin de pouvoir être équilibré sur cette fin d'année budgétaire.

Monsieur le Maire indique que les arrêts de travail ont été nombreux représentant environ 1 800 jours de travail, soit une équivalence de 8 effectifs à temps complet, soit un taux d'absentéisme d'environ 11% (ce qui est proche de la moyenne de la fonction publique). La commune n'avait pas prévu autant d'arrêts. Le budget alloué à cette dépense était de 36 000 € alors que le coût réel est d'environ 121 000€. Il est à noter que les arrêts maladie ne sont pas remplacés sauf pour la structure multi-accueil et la vie-scolaire.

Par ailleurs, les heures supplémentaires ont été de 5 000 € supérieures à l'estimation. Enfin, le budget des emplois d'été n'avaient pas été provisionné.

Ces arrêts entrainent des remboursements de la part de l'assurance-groupe. Le budget primitif avait inscrit un montant de 40 000 €. Les recettes réelles avoisineront 100 000€.

Madame Marret souhaite savoir si la situation de la commune va impacter le contrat d'assurance, ce dernier pouvant être rompu ou révisé par l'assurance-groupe. Monsieur le Directeur général des services indique que cette situation s'est déjà produite l'année dernière et qu'à ce jour ce n'est pas d'actualité. Par ailleurs suite à une demande de la conseillère municipale il est indiqué que l'âge moyen des agents titulaires ou contractuels occupant un poste permanent est de 46 ans.

Monsieur le Maire résume en indiquant que l'ensemble des arrêts correspond à un cout réel de 21 000€ auquel s'ajoute 20 000 € d'heures supplémentaires dues aux remplacements.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal vote la décision modificative suivante :

- Fonctionnement dépenses : Chapitre 022 : - 110 000 €

Fonctionnement dépenses : Chapitre 012 – article 64131 : + 50 000 €

- article 64112 : + 2 000 € - article 6451 : + 45 000 € - article 64111 : + 13 000 €

## 2 / FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°9

Monsieur Joël Denuzière prend part au conseil municipal au début de cette délibération.

Madame Lecoutre, adjointe aux finances, indique que des factures du Pôle Médical vont être engagées sur l'année 2017.

Le budget primitif a inscrit les dépenses sur le compte 2315. Cependant cet article ne peut permettre les engagements. Il est donc nécessaire de transférer la somme d'un million d'euros au compte 21318 afin d'engager les dépenses relatives au Pôle Médical.

À l'unanimité de ses membres le conseil municipal valide la décision modificative suivante :

Investissement : compte 2315 : - 1 000 000 €
Investissement : compte 21318 : + 1 000 000 €

# 3 / FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame Annette Artero prend part au conseil municipal au début de cette délibération. Monsieur le Maire précise que la commune de Saint Clair du Rhône développe actuellement ses politiques de santé publique et petite-enfance. Pour ce faire, elle construit un pôle médical et finalise le projet de son pôle petite-enfance.

De plus la collectivité réalise actuellement des travaux de réhabilitation de la place de la mairie et projette de rénover l'ancienne chapelle.

Le conseil régional met en place des subventions auxquelles ces travaux sont éligibles.

Monsieur le Maire indique que la région va affecter un peu plus de 2 000 000 d'€ au niveau du territoire intercommunal. Cette somme sera abondée d'un montant de 460 000€ à destination des communes de notre catégorie.

Madame Gimza souhaite savoir si le cout des travaux a pu être estimé pour ceux de la Chapelle de Glay. Monsieur le Maire indique que les estimations sont en cours et rappelle les conditions de vente du terrain et de la chapelle.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise le Maire à solliciter des subventions pour ces quatre programmes auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes

# 4 / PERSONNEL - REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP

Monsieur Meyrand prend part au conseil municipal au début de cette délibération

Le Directeur général des services précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Il s'appliquera progressivement jusqu'au 1er janvier 2017 aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Ne concernant pas à ce jour l'ensemble des cadres d'emplois, il est proposé que ce RIFSEEP fasse l'objet d'une période transitoire. Aussi le régime indemnitaire de la commune sera pleinement transposé au sein du RIFSEEP sans incidence monétaire pour la collectivité et les agents. Ce transfert ne sera effectif que pour les cadres d'emploi concernés à ce jour par la réforme. Certains corps dans les filières techniques et sociales conserveront leur régime indemnitaire actuel jusqu'à la parution des arrêtés d'adhésion.

Monsieur le DGS indique par ailleurs que le RIFSEEP comporte une part fixe et une part variable facultative.

La mise en œuvre de ce régime indemnitaire va être travaillée entre des représentants des agents et des élus.

Monsieur Meyrand souhaite savoir la durée de la période transitoire. Celle-ci sera d'une année.

La mise en place du RIFSEEP dans les modalités sus-évoquées est adoptée à l'unanimité.

## 5 / PERSONNEL - PROLONGATION D'UN CONTRAT

Monsieur le Directeur général des services indique que pour faire face à une surcharge de travail administrative, la commune a embauché un agent au sein du service administratif à 35h00 pour remplir des missions de comptabilité, de ressources humaines et d'accueil.

Monsieur le Maire propose que ce contrat soit reconduit jusqu'au 31 décembre 2016.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la reconduction de ce contrat.

# 6 / PERSONNEL - CONTRAT GROUPE CHEQUE RESTAURANT

Monsieur le Maire précise que le Cdg38 procède à une consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à solliciter le centre de gestion de négocier un contrat cadre laissant ensuite à l'organe délibérant de la commune la possibilité d'y souscrire ou non.

## 7 / URBANISME - ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire indique que la commune de Saint Clair du Rhône vend un terrain lui appartenant sur la zone de Varambon. L'un des tènements est actuellement traversé par une voie affectée à la circulation piétonne.

Afin de mener la procédure de cession à terme il est nécessaire que cette voirie soit déclassée du domaine de la commune. Ce déclassement ne peut intervenir qu'après l'ouverture d'une enquête publique.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le règlement de copropriété interdit les divisions de terrain. Afin de pouvoir valider juridiquement la vente et cette division, une assemblée générale des colotis se tiendra prochainement.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à ouvrir cette enquête publique.

## 8 / CULTURE - TEC- ADHESION AU PROJET PARTAGE

Monsieur le Maire indique que Travail et Culture (T.E.C.) est une association qui est née il y a une trentaine d'année et qui est issue du C.E de Rhodia. Quatre communes sont ensuite entrées dans la structure à savoir Salaise Sur Sanne, Saint Maurice l'Exil, le Péage de Roussillon et Roussillon. En 2013, l'association a évolué en Établissement public de coopération culturelle. En 2014 Roussillon et le Péage de Roussillon ont souhaité sortir de cette entité. Ces deux communes finançaient TEC à hauteur de 350 000 €. De ce fait, ils ont cherché de nouveaux partenaires. Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait que la CCPR gère cet EPCC qui a un rayonnement intercommunal.

Il est aussi indiqué que les communes partenaires au sein de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Travail et Culture (TEC), s'engagent à porter et à développer un projet qui :

- Pose au préalable la culture comme un bien commun.
- Questionne le rapport de l'individu à la culture et à sa propre culture.
- ❖ Affirme l'EPCC TEC comme pôle ressource Jeune Public sur les champs du spectacle vivant et de l'art contemporain.
  - Développant une politique d'éducation artistique et culturelle en lien avec le territoire,
  - Soutenant la création artistique sous toutes ses formes au travers d'une programmation intercommunale Jeune Public et Tout public, mais aussi de résidences artistiques territoriales,
- S'inscrit dans le cadre des politiques publiques, en articulant les différents échelons territoriaux: État - Région - Département - Communautés de Communes - Communes,
- S'appuie et développe une démarche solidaire de coopération et de mutualisation,
- Permet la rencontre avec le secteur privé :
  - o En développant le mécénat d'entreprise,
  - En reconnaissant la société civile comme un acteur de ce projet à la fois dans son mode de gouvernance, mais aussi dans une certaine complémentarité (médiation – financement).

Ce projet se développe sur les territoires des communes membres mais pourrait se traduire également par :

### Contribution 1

4 590 € TTC

4 351 € HT

- 1 spectacle Jeune Public dans le cadre du festival des vacances de la Toussaint.

#### Contribution 2

11 475 € TTC 10 878 € HT

- 1 spectacle Jeune Public dans le cadre du festival des vacances de la Toussaint.
- 1 spectacle Tout Public dans le cadre d'une programmation intercommunale.

## Contribution 3

22 950 € TTC

21 755 € HT

- 1 spectacle Jeune Public dans le cadre du festival des vacances de la Toussaint.
- 1 spectacle Tout Public dans le cadre d'une programmation intercommunale.
- 1 spectacle scolaire
- Résidence territoriale sur la commune avec actions en direction des scolaires.
- Prestations Techniques et Services facturés sans part de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose que la commune souscrive à la contribution n°1.

Il est à noter que les partenaires doivent intégrer deux d'administrateurs au sein du conseil d'administration.

Madame Lecoutre a demandé aux 3 écoles publiques de faire un point de l'intervention de TEC. Il apparait que c'est le seul partenaire culturel depuis le désengagement de l'État. L'EPCC propose des jumelages avec les programmes de l'éducation nationale.

Madame Annette Artero demande le coût de ces spectacles pour les écoles. Ceux-ci sont gratuits.

D'un point de vue général TEC présentent beaucoup de spectacles pour différents types de public.

Monsieur Lemière souhaite justifier son abstention. Les spectacles proposés pour les enfants ne lui posent pas de difficultés particulières. Par contre, le positionnement politique des spectacles adultes le dérange. De même il attire l'attention sur l'opacité financière de la structure.

Monsieur le Maire indique qu'il a à sa disposition les comptes détaillés de l'EPCC.

Après en avoir délibéré par 26 voix pour et une abstention, le conseil municipal autorise la commune à adhérer à TEC en contribuant annuellement selon la proposition n°1.

# 9 / PETITE ENFANCE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

Monsieur le Maire précise que la C.A.F. a procédé à un contrôle de la gestion de la structure multi-accueil « les coquins d'abord ».

Soulignant la bonne tenue de cet établissement, la caisse d'allocation familiale souhaite tout de même que trois points soient modifiés dans le règlement intérieur de l'EAJE.

Le conseil municipal est invité à modifier les points suivants :

- -Le gestionnaire fait le choix d'appliquer un tarif fixe pour l'accueil d'urgence et les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- Il sera remplacé dans le chapitre consacré aux pièces à fournir le terme « avis d'imposition » par « avis d'imposition des revenus N-2 »
  - Il sera intégré un taux d'effort appliqué à partir du 8ème enfant (0.02%)
- Le règlement mentionnera que les couches sont fournies par la collectivité (point rajouté sur demande de la responsable de la structure)

Le règlement est modifié par l'unanimité du conseil municipal.

## 10 / MARCHE PUBLIC

- Totem informatif AZ marquage : 1 990.51 € HT.
- Acquisition de 40 barrières rouges pour les travaux de la place de la mairie Scarfo : 7 000 € H.T.

- Remplacement de poteaux cassés (Varambon et Route de la Madone) SARL Grenot -2 513.88 € H.T. pour Varambon et 946.55 € H.T. Route de la Madone.
- Liaison fibre entre la Mairie et les Services Techniques Société Intersed 2 243 € HT.
- ♦ 2 400 € H.T. Construction du pôle médical Test de perméabilité à l'air (avenir Bioclimatique)
- ❖ Combler la tranchée rue Paulette Oriel 6 780 € H.T. Didier Service

## 11 / QUESTIONS DIVERSES

Pôle médical : Les futurs locataires sont toujours les mêmes. Il manque néanmoins un troisième médecin. Afin de trouver ce praticien l'ORS et les deux médecins ont été relancés. Mme Corompt, Maire de Condrieu va solliciter le médecin référent de sa maison de santé. Au niveau financier il y a 1 000 € d'écart avec le budget initial. La livraison est prévue le 15 mai 2017 pour une ouverture au 1<sup>er</sup> juin.

Logement sociaux : La date d'ouverture des Mantelines est fixée au 1<sup>er</sup> avril. 2017 Sur les douze logements, trois seront réservés, en affectation, à la commune. Concernant les terrains de Glay, la vente à Habitat Dauphinois est en cours.

Chapelle de Glay : L'achat est cours. Afin d'accélérer la bonne utilisation des lieux, le plan de retrait de désamiantage est en cours decréalisation.

Pôle petite enfance : La surface du futur bâtiment sera d'environ 1 000 m². Les élus, membres de la commission, vont prochainement choisir le cabinet d'architectes, retenu en se basant, entre autre, sur le travail des services municipaux. Les trois projets sont de qualité et ont prévu d'utiliser la Salle du Cercle pour l'extension pour l'ALSH. Le cout final pour la commune sera d'environ 1 000 000 d'euros déduction faite des diverses subventions (680 000 € CAF / 225 000 € CCPR / 15% du département) La commune est toujours à la recherche d'autres subventions.

PLU : Le projet continue d'avancer. Le programme d'Eiffage est à la signature à la DREAL.

Un courrier a été envoyé à la sous-préfecture concernant la production de logements sociaux sur le territoire communal. En suivant les prescriptions de l'État ceux-ci devraient être de 180 sur les 240 logements nouveaux prévus. Dans la réalité, le maximum que peut prévoir de réaliser la commune est de 105.

ALSH: Saint Alban du Rhône a décidé de rejoindre l'entente Intercommunale.

Intercommunalité: Monsieur le Maire est membre du comité de pilotage de travail sur la fusion entre la CCPR et la CCTB. La question des déchets ménagers est assez centrale et surtout celle de son financement. Il n'y a pas beaucoup de divergence sur les questions du personnel.

Monsieur Jacquet indique qu'il a intégré un groupe de travail sur la compétence sport. Il est possible que le SIGIS soit impacté. Au préalable la CCPR va réaliser un inventaire des installations sportives.

Vie Scolaire : les rythmes scolaires ont été mis en place sur une durée de 3 ans. L'inspection académique a envoyé un courrier demandant la position de la mairie sur ces rythmes. La municipalité ne souhaite pas les changer pour les trois prochaines années.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

Prochains Conseils municipaux:

- 30 janvier 20h30
- 27 février 20h00 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 27 mars 20h00 (Budget Communal)